

Luxembourg, le 30 juin 2017

**Concerne: Création d'entreprises artisanales et formation professionnelle pour adultes**

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre je souhaite poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat à l'Economie:*

Monsieur le Président,

Avec la création de 4506 nouveaux postes en 2016, l'emploi dans le secteur de l'artisanat a connu la hausse la plus importante depuis la crise économique de 2007/2008. 7034 entreprises du secteur emploient désormais 90.476 salariés. Avec 144 entreprises créées l'année passée selon les informations publiées par la *Chambre des Métiers*, le secteur connaît pourtant une concentration accrue et par conséquent un nombre moyen de salariés par entreprise qui augmente régulièrement d'année en année.

En même temps le système éducatif luxembourgeois n'arrive pas à former assez d'artisans pour occuper les postes créés par les entreprises artisanales. Ainsi, seulement 368 personnes ont pu obtenir leur diplôme professionnel tandis que 111 professionnels du secteur ont obtenu leur brevet de maîtrise. Les entreprises artisanales sont ainsi de plus en plus contraintes de recourir à des professionnels non-résidents pour pouvoir se développer et assumer leurs commandes.

Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat à l'Economie:

- 1) Madame la Secrétaire d'Etat peut-elle me confirmer le chiffre des 144 créations d'entreprise dans l'artisanat?
- 2) Dans l'affirmative, quelle est la répartition des 144 entreprises créées en 2016 parmi les différents groupes d'activités de l'artisanat?
- 3) Madame la Secrétaire d'Etat peut-elle me fournir des informations sur la nationalité ainsi que le pays de résidence des repreneurs d'entreprises artisanales et des gérants des entreprises artisanales nouvellement créées?
- 4) Quels sont le niveau de formation et la moyenne d'âge des créateurs/repreneurs d'entreprises? Parmi ces personnes, combien de personnes ont effectué une reconversion professionnelle? Combien de personnes reprennent une entreprise familiale?
- 5) Quelle est la part des femmes parmi ces gérants/créateurs d'entreprise?
- 6) Combien d'entreprises artisanales ont cessé leurs activités et combien d'entreprises ont été reprises durant l'année 2016?
- 7) Quelle a été la création d'entreprises nette dans l'artisanat? Quelle est la part de la création d'entreprises nette dans l'artisanat dans la création nette globale d'entreprises au Luxembourg?

Dans son discours dans le cadre de l'interpellation de Monsieur le député Félix Eischen au sujet des petites et moyennes entreprises (PME) et de la politique à mener dans ce domaine Madame la Secrétaire d'Etat Francine Cloeser a déclaré qu'il existait déjà de nombreux programmes visant à

développer la formation professionnelle continue afin de faciliter et d'encourager la reconversion professionnelle.

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Secrétaire d'Etat à l'Economie :

- 8) Madame la Secrétaire d'Etat peut-elle me fournir des informations concernant le nombre de personnes qui se trouvent actuellement en reconversion professionnelle et ce à quel niveau?
- 9) Quelles formations dans le domaine de l'artisanat actuellement offertes sont accessibles à des adultes et des personnes en reconversion professionnelle?
- 10) Quels organismes proposent ces formations et à quel niveau de formation mènent-elles?
- 11) Est-il garanti que les acquis professionnels antérieurs des personnes en reconversion tel que p.e. des capacités d'analyse et de gestion sont effectivement valorisés dans le processus de formation et d'orientation? Si oui, comment cette valorisation a-t-elle lieu et quels sont ses résultats?
- 12) L'accès aux cours dans le cadre des formations professionnelles continues est-il assuré à tous les candidats intéressés au début de chaque année respectivement de chaque semestre scolaire?
- 13) Les cours sont-ils proposés de façon à permettre aux candidats intéressés d'obtenir leurs diplômes dans les plus brefs délais possibles?
- 14) Les cours sont-ils proposés chaque année pour tous les métiers dont l'exercice nécessite un diplôme professionnel respectivement un brevet de maîtrise?
- 15) Combien de personnes réussissent dans leur reconversion professionnelle par le biais de la formation professionnelle pour adultes? Combien de personnes réussissent leur reconversion par le biais d'une VAE? Quelle est la durée moyenne de leur parcours formatif et le niveau obtenu?
- 16) Madame la Secrétaire d'Etat, est-elle d'avis que le dispositif en place pour la reconversion professionnelle répond aux besoins de l'économie et notamment à la pénurie des artisans et offre une réponse satisfaisante à la demande des personnes concernées?

Avec nos salutations respectueuses,



Marc Baum  
Député

Réponse de M. le Vice-Premier ministre, ministre de l'Economie, Etienne Schneider, M. le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de M. le ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie solidaire, Nicolas Schmit, à la question parlementaire nr. 3109 du 30 juin 2017 du député Marc Baum

La première série de question de l'honorable député concerne la création d'entreprises artisanales et appelle les réponses suivantes :

Le ministère de l'Economie a octroyé des autorisations d'établissement pour des activités artisanales à 199 sociétés nouvellement constituées en 2016. Dans la même année, 71 sociétés poursuivant des activités artisanales ont cessé leurs activités pour diverses raisons. Il y a donc une création nette de 128 sociétés poursuivant des activités artisanales en 2016.

Les autorisations d'établissement pour des activités artisanales se répartissent comme suit, selon le secteur d'activité et le sexe des dirigeants:

Secteur d'activité	Dirigeants	Dirigeantes
Métiers de l'alimentation	6	1
Métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène	5	19
Métiers de la mécanique	22	0
Métiers de la construction et de l'habitat	128	8
Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle	13	2
Métiers de l'art et métiers divers	1	1

Une même entreprise peut exercer dans plusieurs secteurs d'activité.

Parmi les autorisations octroyées, 16% ont été octroyées à des ressortissants de nationalité luxembourgeoise, 15,5% à des ressortissants de nationalité belge, 8,7% à des ressortissants de nationalité allemande, 25,7% à des ressortissants de nationalité française et 17,4% à des ressortissants de nationalité portugaise. Le reste (16,5%) des autorisations ont été octroyées à des ressortissants de diverses nationalités, y compris de pays tiers.

Pour ce qui est des créations d'entreprise en nom personnel, le ministère de l'Economie a octroyé 158 autorisations pour des activités artisanales, dont 88 à des femmes et 70 à des hommes.

Secteur d'activité	Dirigeants	Dirigeantes
Métiers de l'alimentation	1	0
Métiers de la mode, de la santé, de l'hygiène	1	41
Métiers de la mécanique	31	0
Métiers de la construction et de l'habitat	17	15
Métiers de la communication, du multimédia et du spectacle	18	13
Métiers de l'art et métiers divers	2	19

Un seul entrepreneur en nom personnel a demandé l'annulation de son autorisation en 2016. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène : Ainsi une transformation de la forme juridique de l'entreprise en nom individuelle en société, n'est pas toujours détectable lors de la procédure administrative en matière d'autorisation d'établissement. Il faut également noter que les artisans en nom individuel ne sont pas répertoriés au RCS et que la cessation d'activité n'est actée qu'avec plusieurs mois de retard, quand les personnes concernées prennent le soin d'en informer le ministère. La loi modifiée du 2 septembre 2011 prévoit pour ces situations qu'une autorisation non utilisée perd sa validité au plus tard deux ans après la cessation volontaire de l'activité.

La légère différence entre les chiffres retenus par la Chambre des Métiers et les chiffres tel que extraits sur base des données en matière d'autorisation d'établissement peut s'expliquer notamment par une affiliation tardive à la Chambre des Métiers (p.ex. en janvier 2017) pour ce qui est des entreprises sous forme de société. La différence plus substantielle pour les entreprises en nom individuel, s'explique par le fait que la cessation d'activité est souvent signalée que très tardivement au ministère de l'Economie.

Etant donné que les notions de « repreneur d'entreprise » et de « reprise d'entreprise » peuvent refléter plusieurs cas de figure (p.ex. achat de la majorité des parts sociales ou du fonds de commerce, désignation par les propriétaires d'un nouveau dirigeant, qui lui n'est pas propriétaire majoritaire, reprise par les héritiers qui optent de désigner un dirigeant non-proprétaire etc.), il n'est pas possible d'extraire un chiffre y relatif de la base de données relative aux autorisations d'établissement, mais une analyse plus approfondie serait nécessaire, en ayant notamment recours à des enquêtes auprès des entreprises artisanales.

Ensuite, il faut noter qu'en ce qui concerne le niveau de formation des dirigeants d'entreprise, l'accès par un diplôme scolaire n'est pas le seul moyen pour pouvoir accéder aux activités artisanales. Ainsi, il est également tenu compte des expériences professionnelles que les personnes demandant une autorisation ont pu acquérir de par le passé. Si cette expérience est suffisante par elle-même au vue de la réglementation nationale, respectivement européenne suivant la directive modifiée 2005/36/CE, le ministère de l'Economie ne demande pas aux personnes concernées de produire une copie d'un éventuel diplôme scolaire, qui n'aurait de toute façon plus d'influence sur le fait que la personne est en droit d'obtenir l'autorisation demandée.

Par ailleurs, la notion d'entreprise familiale n'est pas définie en tant que telle dans la législation luxembourgeoise. De manière générale, elle fait référence au fait que le capital de l'entreprise soit détenu majoritairement par une ou plusieurs familles ayant fondé l'entreprise. Les données relatives aux propriétés des entreprises sont conservées au Registre de Commerce et des Sociétés et non au le ministère de l'Economie, parce que le fait que les parts sociales d'une société soient détenues ou non par une famille fondatrice, n'est pas une information pertinente pour l'octroi d'une autorisation d'établissement.

La deuxième série de question de l'honorable député concerne la formation professionnelle continue appelle les réponses suivantes :

Au sujet de l'accès ou de la reconversion dans des professions relevant du domaine de l'artisanat, il faut distinguer d'une part entre l'apprentissage pour adultes et les formations continues des demandeurs d'emploi d'autre part.

L'apprentissage pour adultes offre aux demandeurs d'emploi une opportunité d'obtenir une qualification professionnelle (Diplôme d'aptitude professionnelle ou un Certificat de Capacité professionnelle) par le biais d'une formation professionnelle basée sur le système de l'apprentissage en alternance.

En 2016, le service d'orientation professionnelle de l'ADEM a effectué 230 placements en apprentissage pour adultes dans 27 métiers d'apprentissage tombant sous le champ de compétence de la Chambre des Métiers.

Au total, 626 personnes ont conclu un contrat d'apprentissage pour adultes au cours de l'année 2016.

Pour ce qui est des formations continues, il y a lieu de rappeler tout d'abord qu'une aide à la formation professionnelle est prévue et permet aux demandeurs d'emploi désireux de suivre une formation dans quel domaine que ce soit, y compris l'artisanat, de se voir rembourser une partie du coût d'une formation professionnelle sous certaines conditions.

De plus, dans le cadre d'une collaboration rapprochée entre l'ADEM et la Chambre des métiers, le service « formation continue » de la Chambre des métiers met à disposition des demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM un certain contingent de places de formation figurant dans son catalogue. Dans ce sens, tout demandeur d'emploi ayant déterminé un projet professionnel réaliste en concertation avec son conseiller référent pourra introduire une demande d'inscription en formation et ainsi accéder à une liste de formations gratuites.

Ce catalogue de formations inclut des domaines variés tels que la gestion et l'organisation d'entreprise, l'alimentation, la construction, la mécanique et le secteur regroupant la mode, la santé, et l'hygiène.

Finalement des formations spécifiques répondant directement aux besoins des entreprises sont également proposées par l'ADEM en collaboration avec d'autres instituts de formation comme p.ex. le Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) ou l'Institut de Formation sectoriel du Bâtiment (IFSB).

Il convient de signaler en particulier la formation Fit4GreenJobs en collaboration avec l'IFSB dans les professions du domaine de la construction et une formation « Aide-chantier électricien » organisée en collaboration avec le CNFPC qui débutera en septembre et qui sont cofinancées par le Fonds social européen (FSE).

La Chambre des Métiers est partenaire de l'ADEM dans le programme Fit4Entrepreneurship, également cofinancé par le FSE, qui permet aux demandeurs d'emploi qui souhaitent se lancer dans la création de leur entreprise dans le domaine de l'artisanat de bénéficier d'un suivi compétent.

La deuxième série de questions vise la formation professionnelle continue, ainsi que la reconversion professionnelle.

Toutes les formations existantes sont accessibles aux adultes et aux personnes en reconversion professionnelle sous réserve de remplir les conditions d'accès en matière scolaire.

Conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, tous les lycées techniques ainsi que le CNFPC proposent des formations à trois niveaux, visant :

- soit le certificat de capacité professionnelle – CCP (qui remplace les anciens CITP et CCM), durée normale de formation : 3 ans;
- soit le diplôme d'aptitude professionnelle – DAP (qui remplace l'ancien CATP), durée normale de formation : 3 ans;
- soit le diplôme de technicien – DT, durée normale de formation : 4 ans.

Les titulaires d'un DAP peuvent faire un Brevet de Maîtrise auprès de la Chambre des Métiers.

Depuis l'introduction de la VAE (Validation des acquis de l'expérience) en 2008, l'État luxembourgeois considère les expériences professionnelles antérieures pour l'acquisition d'un diplôme.

De 2010 à janvier 2017, 2063 demandes ont été introduites, dont 1531 ont été jugées recevables. De ces 1531 demandes déclarées recevables, 668 dossiers de validation sur le fond (deuxième étape de la procédure) ont été analysés par les commissions compétentes. 213 candidats ont obtenu une validation totale, 54 une validation partielle et 353 un refus.

Ces cinq dernières années, le nombre de dossiers de l'apprentissage pour adultes n'a pas cessé d'augmenter, culminant à 1849 pour l'année scolaire 2016-2017.

La formation continue constitue revêt d'une grande importance dans notre société actuelle et dans un monde du travail en mutation permanente, aussi bien en termes de compétitivité des entreprises que d'employabilité des individus. La nécessité d'une formation qui va au-delà de la formation initiale est une réalité à laquelle les individus se trouvent confrontés à tout moment de leur vie professionnelle ou privée. En vue de répondre au maximum à cette nécessité, 8735 formations sont dispensées dans 220 organismes tout au long de l'année.

Les cours de l'apprentissage initial et les cours pour adultes sont offerts toutes les années scolaires et des classes supplémentaires sont ouvertes selon le besoin. Les durées normales des formations ne peuvent pas être comprimées ou réduites.

Il y a lieu finalement de constater que la reconversion professionnelle est une voie de qualification qui rencontre un succès croissant. Au vu du nombre de nouveaux postes de travail créé chaque année, il apparaît cependant clairement que la reconversion professionnelle ne saurait suppléer seule le manque de main d'œuvre résidente dans le secteur de l'artisanat.